

REPERES POUR L'ORGANISATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE EN CONTEXTE COVID-19 AVRIL 2021

Comme pour les autres disciplines, les principes portés par le protocole sanitaire s'appliquent pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, au collège et au lycée.

La pratique physique, une nécessité dans le respect de règles sanitaires renforcées

Lorsqu'ils sont assurés en présentiel, les cours d'EPS sont conduits dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières).

L'EPS, facteur d'épanouissement et d'esprit d'équipe

Les professeurs des écoles, les professeurs d'EPS sont compétents pour adapter leur organisation, leur enseignement et leur projet pédagogique à ces conditions sanitaires : les programmes de la discipline le permettent. Cette adaptation est essentielle car elle permettra aux élèves de poursuivre, en toute sécurité, une activité contribuant à leur épanouissement et au renforcement de l'esprit d'équipe, dans un contexte où le risque de sédentarité, de repli sur soi et d'isolement est accentué par la situation sanitaire. La pratique d'une activité physique et sportive régulière est un facteur déterminant de bonne santé physique et psychique, à court terme comme à long terme.

Limitation du brassage entre groupes d'élèves

En application des mesures en vigueur de limitation du brassage entre groupes d'élèves, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves ne sont pas autorisées. Les déplacements d'élèves doivent être limités au strict nécessaire ; ils doivent être organisés et encadrés, de manière à limiter les croisements et à respecter les distances physiques.

L'encadrement se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer son groupe classe en EPS depuis l'école ou l'établissement scolaire jusqu'à l'équipement sportif.

Port du masque et distances physiques

Le port du masque par les élèves est obligatoire à l'école, au collège et au lycée. Les élèves doivent le porter dans tous les temps scolaires, hors activité physique incompatible avec le port du masque, et en tous lieux (établissement scolaire ou espace extérieur).

A compter du 26 avril dans le premier degré et du 3 mai dans le second degré, les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins deux mètres en cas d'activité sportive quelle que soit son intensité. Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites.

Les élèves qui ne sont pas momentanément en activité physique (juges, observateurs, etc.) doivent porter leur masque et respecter, dans la mesure du possible, la distance de deux mètres, définie pour les personnes en position statique.

Lieux de pratique des activités physiques

Seules les activités extérieures sont autorisées. En revanche, **elles sont suspendues en intérieur** (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités « de basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines.

Usage des vestiaires

Dans la mesure du possible, les élèves viennent en cours d'EPS déjà vêtus d'une tenue adaptée à l'activité physique. Si le recours aux vestiaires est inévitable, et à défaut de vestiaires individuels, il convient alors de respecter la réglementation ou le protocole sanitaire applicable.

Matériel

L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique.

Examens et concours

L'évaluation de l'EPS au DNB au collège est souple. L'évaluation du degré de maîtrise des différentes compétences est prévue sur l'ensemble du cycle 4 et les équipes pourront adapter les modalités sans pression évaluative excessive sur la classe de 3ème.

L'évaluation certificative au baccalauréat est adaptée avec les textes parus récemment (décret n°2021-209 du 25 février 2021 et note de service du 11 mars 2021) tenant compte de l'évolution de la crise sanitaire. Cette possibilité est aussi offerte pour les examens de la voie professionnelle.

Pour les épreuves ponctuelles des examens et concours, l'utilisation des installations sportives intérieures est autorisée (gymnases, piscines, etc.). Ces épreuves ou évaluations sont organisées dans le strict respect de la distanciation physique de 1 mètre avec le masque ou d'au moins 2 mètres sans le masque.

Le sport scolaire, les sections sportives et les sections d'excellence sportive

Les activités de l'association sportive, des sections sportives scolaires et des sections d'excellence sportive sont organisées sous réserve qu'elles concernent des élèves relevant d'un même groupe tel que défini à l'école ou dans l'établissement (classe, groupe de classes ou niveau) et ne se traduisent pas par le brassage de plusieurs groupes d'élèves. Comme indiqué plus haut, les rencontres entre établissements ou entre différents groupes d'élèves ne sont pas autorisées.

Articuler les différents temps de travail des élèves en cas de fermeture de classe ou d'école ou d'établissement

Dans l'éventualité d'un renforcement local des contraintes sanitaires impliquant une fermeture de classe ou d'établissement, tel que le prévoit le plan de continuité pédagogique, il conviendra de recourir, en les adaptant le cas échéant, aux ressources disponibles sur les sites académiques et sur les espaces numériques à destination des élèves. Elles peuvent nécessiter des ajustements afin d'être adaptées aux conditions d'enseignement.

La réflexion sur le travail de l'élève doit alors inciter à activer des leviers essentiels : consignes précises de ce qui est à réaliser à distance (cahier de textes numérique et ENT de l'établissement), régulation apportée à chaque retour en présentiel. Il importe de développer la capacité des élèves à s'engager dans un « travail EPS » de manière autonome et dans le respect des consignes apportées par l'enseignant.